

COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 17 JUIN 2011

* * *

CONVOCATION DU 10 JUIN 2011

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

A) ELECTIONS

- 1 Election des sénateurs. Désignation des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux

B) FINANCES

- 2 Dégradations salle polyvalente – Acceptation d’un chèque de remboursement de la compagnie d’assurances
- 3 Multirisques commune – Signature d’un avenant

C) PATRIMOINE – TRAVAUX – URBANISME

- 4 Panneau publicitaire – signature d’une convention de location

D) PERSONNEL

- 5 Bilan des formations 2010
- 6 Plan de formation 2011 – 2012

E) ANIMATION – CULTURE - SPORT – JEUNESSE

- 7 Convention de mise à disposition durant le mois de juillet 2011 de deux agents communaux pour la restauration du centre de loisirs organisé à Vendin auprès du SIVOM de la Communauté du Béthunois – Signature
- 8 Cantine scolaire – adoption d’un nouveau règlement
- 9 Dénomination de la structure multi accueil
- 10 Dénomination du futur groupe scolaire

F) DIVERS

- 11 Contrat de location-maintenance d’un serveur avec la société Galéone – Renouvellement – Signature
- 12 Fusion du SIVOM de la Communauté du Béthunois, du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et du SIVOM des Deux Cantons – Réforme territoriale
- 13 Collecte et traitement des déchets non ménagers produits par les services municipaux – Signature d’une convention relative à la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale avec la Communauté d’Agglomération de l’Artois

* * * * *

Suivant convocation du dix juin deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le dix sept juin deux mil onze à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne – M. DELVILLE Jean-Luc – M. MASINGUE Jean-Claude - M. SOETE Christian – M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – M. DUPUICH Christian - Me DELANOE Josiane arrivée à 17 h 50 au point 10 de l'ordre du jour – M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. HAVEGHEER Dominique a donné procuration à M. SOETE Christian
M. MICHAUX Jean-Marc a donné procuration à M. BOULET Henri
M. DIERS Guy - M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

Le procès verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * * *

1) ELECTION DES SENATEURS. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Par décret N° 2011 – 530 du 17 mai 2011, Monsieur le Premier Ministre a fixé l'élection des sénateurs le dimanche 25 septembre 2011 et a convoqué les conseils municipaux le 17 juin 2011 afin de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de délégués pour la commune est fixé à 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 5 délégués et de 3 suppléants selon la procédure définie par les articles L. 284, L. 286, L. 288 du Code Electoral.

Font acte de candidature M. BOULET Henri – Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique – M. MASINGUE Jean-Claude – M. DUHAMEL Lubin

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de voter pour une personne non candidate.

◆ 1^{er} tour de l'élection des 5 titulaires à bulletins secrets :

M. BOULET Henri

Présents	:	11
Pouvoirs	:	2
Votants	:	13
Bulletins nuls	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	12
Majorité absolue	:	7

M. BOULET Henri a obtenu 12 voix

Me VESELY Jocelyne

Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13
Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Me VESELY Jocelyne a obtenu 13 voix

M. HAVEGHEER Dominique

Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13
Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

M. HAVEGHEER Dominique a obtenu 13 voix

M. MASINGUE Jean-Claude

Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13
Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

M. MASINGUE Jean-Claude a obtenu 13 voix

M. DUHAMEL Lubin

Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13
Bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

M. DUHAMEL Lubin a obtenu 11 voix

Sont élus au 1^{er} tour les 5 titulaires : M. BOULET Henri – Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique – M. MASINGUE Jean-Claude – M. DUHAMEL Lubin

◆ 1^{er} tour de l'élection des 3 suppléants à bulletins secrets :

M. DELVILLE Jean-Luc

Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13
Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

M. DELVILLE Jean-Luc a obtenu 13 voix

Me DELBARRE Marylène

Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13
Bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Me DELBARRE Marylène a obtenu 12 voix

M. BLOQUEZ Alain

Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13
Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

M. BLOQUEZ Alain a obtenu 13 voix

Sont élus au 1^{er} tour les 3 suppléants : M. DELVILLE Jean-Luc - Me DELBARRE Marylène – M. BLOQUEZ Alain.

2) DEGRADATIONS SALLE POLYVALENTE – ACCEPTATION D’UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE LA COMPAGNIE D’ASSURANCES

Dans la nuit du 12 avril au 13 avril 2011, la porte extérieure de la salle polyvalente qui donne accès à la cuisine a été brisée.

Une déclaration au titre de l’assurance a été faite auprès de la Compagnie d’Assurance SWISS LIFE 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris.

Celle-ci a remboursé le sinistre par l’envoi d’un chèque d’un montant de 373.99 €.

Le Conseil Municipal accepte le montant du remboursement fixé à 373.99 € qui sera versé au Budget de la commune à l’article 7911.

3) MULTIRISQUES COMMUNE - SIGNATURE DE L’AVENANT N° 13

Considérant l'acquisition de l'habitation et de son terrain d'assiette cadastrés 847 AK 38 et 847 AK 105 situés 43, rue G. Mollet à Verquigneul, il y a lieu de modifier la police d'assurance « Multirisque Commune » souscrite par la commune auprès de la société SWISS LIFE représentée par le cabinet NOEUX ASSUR, Sarl de courtage d'assurances située 194, route nationale 62290 Noeux-les-Mines.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la prise en charge de l'avenant N° 13 au contrat d'assurance N° 7286685 « Multirisques Commune » pour un montant de 61.04 € correspondant à la régularisation des mouvements pour la période du 26 avril 2011 au 9 octobre 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la commune, chapitre 011, article 616.

4) PANNEAU PUBLICITAIRE – RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE LOCATION - SIGNATURE

La société S.P.P.S. dont le siège social est situé 339, rue Basse 62660 Beuvry a installé, en 2008, un panneau publicitaire sur un terrain propriété de la commune de Verquigneul cadastré 847 AI 147 situé route nationale.

Un contrat de location qui débutait le 12 septembre 2008 pour une durée de trois ans arrive à échéance.

La société S.P.P.S propose de le renouveler moyennant un loyer annuel fixé à 450.00 euros payable par année d'avance.

Il est donc demandé à la commune d'approuver le renouvellement de la location de cet emplacement au profit de la société S.P.P.S. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la location de cet emplacement au profit de la société S.P.P.S. de Beuvry pour une durée de 3 ans à compter du 12 septembre 2011 moyennant un loyer annuel fixé à 450.00 euros payable par année d'avance.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location.

5) BILAN DES FORMATIONS 2010

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de formation de la commune comprend :

- la formation d'intégration et de professionnalisation
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Les deux dernières catégories de formation sont imputables au D.I.F. (Droit Individuel à la Formation). En revanche, la formation d'intégration et de professionnalisation est une formation statutaire donc obligatoire.

L'année 2010, année de démarrage des formations pour les agents, s'inscrit dans la conduite d'une politique d'évolution des connaissances, des compétences des agents d'où le caractère pluriannuel des plans de formation, avec comme préoccupation essentielle, la construction d'itinéraires individualisés de formation pour chaque agent.

Le bilan 2010, détaillé dans le document joint, fait ressortir les principaux points suivants :

- mise en conformité avec la réglementation
- amélioration des règles de sécurité
- poursuite du perfectionnement en expertise des agents
- évolution des postes de travail
- développement de la responsabilisation et du professionnalisme

Après la présentation des formations, du nombre d'heures de formation suivies en 2010, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au bilan des formations de l'année 2010.

6) PLAN DE FORMATION 2011 – 2012

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations des collectivités en terme de mise en œuvre d'un plan de formation réaffirmées par la loi N° 20074-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 s'inscrivant dans l'histoire de la décentralisation et de son développement.

En collaboration avec le C.N.F.P.T., délégation régionale de Lille, la collectivité met en œuvre une politique de formation pour valoriser les compétences professionnelles, favoriser l'épanouissement personnel tout au long de la carrière et satisfaire aux attentes réciproques des personnels et des collectivités

C'est pourquoi, le plan de formation du personnel tient compte à la fois des besoins exprimés par les responsables de service, les élus et de ceux exprimés par les agents.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de formation établi qui est décliné en termes de professionnalisation, d'adaptation aux postes de travail, sécurité, évolution des postes de travail, demandes personnelles.

Monsieur VERDOUCQ Jean-Noël souhaite la formation de sauveteur – secouriste du travail pour des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de formation du personnel communal 2011 - 2012 joint en annexe.

7) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DURANT LE MOIS DE JUILLET 2011 DE DEUX AGENTS COMMUNAUX POUR LA RESTAURATION DU CENTRE DE LOISIRS ORGANISE A VENDIN AUPRES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS – SIGNATURE

A la suite de la délégation de l'organisation des centres de loisirs et notamment ceux d'été au SIVOM de la Communauté du Béthunois, deux agents de la commune affectés au restaurant scolaire ont été pressentis pour assurer la restauration du centre de loisirs de juillet 2011 qui se déroule à Vendin-les- Béthune.

Il convient donc que le conseil municipal autorise la signature d'une convention de mise à disposition pour ces deux agents sachant qu'ils ont accepté cette mise à disposition.

La mise à disposition est conclue uniquement pour un mois du lundi 4 juillet 2011 au vendredi 29 juillet 2011 inclus conformément à la loi N° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, articles 61, 61-1, 62.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention à intervenir avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que cette mise à disposition minore le montant des frais à payer au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La commune de Verquigneul, représentée par son Maire, Monsieur Henri BOULET, en vertu d'une délibération du 17 juin 2011,

Et

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois, représenté par son Président, Monsieur André DELORY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de Verquigneul met à disposition du SIVOM de la Communauté du Béthunois, un agent titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise, Madame LAVIAUX Lucette et un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe, Madame DESMARETZ Martine, pour servir les repas aux enfants du centre de loisirs organisé à Vendin-les-Béthune en juillet 2011.

La mise à disposition s'effectue pour un mois, du lundi 4 juillet 2011 au vendredi 29 juillet 2011 inclus.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois dans le respect des 35 heures hebdomadaires et selon le planning défini par la responsable des centres de loisirs au sein du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le directeur du centre de loisirs de Vendin-les-Béthune.

La situation administrative de ces agents mis à disposition est gérée par la commune de Verquigneul.

Article 3 : Rémunération

Versement : la commune de Verquigneul versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes liées à leur emploi).

En aucun cas, le personnel mis à disposition ne peut recevoir un complément de rémunération au titre de cette mise à disposition.

Un véhicule de fonction, propriété de la commune de Verquigneul, est mis chaque jour à leur disposition pour le trajet Verquigneul – Vendin-les-Béthune et Vendin-les-Béthune - Verquigneul.

Remboursement : Le SIVOM de la Communauté du Béthunois, compte tenu de la mise à disposition de deux agents communaux, minorera le montant des frais que la commune de Verquigneul lui paie pour l'organisation des centres de loisirs d'été.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La convention de mise à disposition prend fin le 29 juillet 2011.

A la fin de la mise à disposition, les agents réintégreront la commune de Verquigneul.

8) CANTINE SCOLAIRE – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT

La commune propose aux enfants de l'école maternelle et de l'école primaire de la commune un service de restauration.

Afin de définir les conditions de fréquentation du restaurant par les élèves durant la période scolaire, les règles de discipline et les sanctions associées, un nouveau règlement intérieur a été élaboré.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers ainsi qu'au personnel de service. Il est affiché dans le restaurant scolaire.

Il entrera en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions disciplinaires comprises dans le règlement intérieur de la cantine scolaire.

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Préambule

Le restaurant scolaire a pour but de rendre service, en priorité aux gens qui travaillent ou à ceux qui, à la suite d'un imprévu, ne peuvent assurer le repas de midi à leur enfant.

Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire.

Les menus sont composés par la Cuisine Centrale du SIVOM de la Communauté du Béthunois avec la collaboration d'un médecin nutritionniste et d'une diététicienne.

Fonctionnement

A l'école, les enfants se font inscrire au restaurant scolaire pour le repas de midi en remettant impérativement le matin en classe un ticket sur lequel sera inscrit leur nom, prénom.

Le trajet de l'école au restaurant scolaire sera effectué dans le calme, en rang, en respectant les consignes de sécurité.

Avant de rentrer au restaurant scolaire, passer aux toilettes et se laver les mains.

Il est interdit d'apporter des livres, des cahiers, de la nourriture, des boissons. Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, ciseaux, canifs...). Le personnel est habilité à confisquer tout objet dangereux que seuls les parents pourront récupérer.

Pendant le repas, il est demandé aux enfants d'avoir un comportement correct, de manger proprement, de respecter la nourriture, de goûter les plats (sans y être forcé).

Toute violence physique ou verbale à l'égard des autres enfants ou du personnel encadrant sera sanctionnée par :

- Un avertissement oral
- Une lettre aux parents
- En cas de récurrence, une mesure d'exclusion temporaire (de 1 jour à 1 semaine peut être prononcée)
- En cas d'incidents répétés, l'exclusion peut être définitive.

Tarif du ticket

Le prix de vente du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction des charges de fonctionnement du service (achat des repas au SIVOM de la Communauté du Béthunois, assurances, charges diverses) et révisable chaque année, augmenté et ajusté en fonction de l'inflation.

A verquigneul, le

Signature des parents

9) DENOMINATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL

La structure multi accueil ouverte en début d'année 2001 et située sentier du Château accueille une crèche et une halte garderie. Elle ne portait pas jusqu'à présent de nom.

L'équipe travaillant à la structure a eu l'idée de donner un nom au bâtiment dans lequel elle travaille.

Les agents ont sollicité les parents qui ont eu la possibilité de choisir entre quatre noms.

Ceux-ci ont participé très nombreux au vote et un nom l'a emporté à une large majorité.

Il s'agit du nom « Les coccinelles ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer la structure multi accueil « Les Coccinelles »

10) DENOMINATION DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE

Lors des précédentes réunions, des noms ont été retenus et Monsieur le Maire a souhaité que chacun réfléchisse au nom le mieux approprié pour la dénomination du futur groupe scolaire.

Le choix s'est porté sur Marie-Paule ARMAND, romancière de la région, originaire du Pas-de-Calais, elle a grandi dans le bassin minier. Un grand-père mineur à Ostricourt lui a fait écrire son premier ouvrage « La poussière des corons ». D'autres romans ont suivi notamment « La maîtresse d'école » qui confirmera sa renommée dans la France entière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer le futur groupe scolaire Marie-Paule ARMAND.

11) CONTRAT DE LOCATION – MAINTENANCE D'UN SERVEUR AVEC LA SOCIETE GALEONE – RENOUELEMENT - SIGNATURE

Un contrat pour la location maintenance d'un serveur informatique a été signé le 4 juillet 2008 pour trois ans avec la société GALEONE TECHNOLOGIES.

Le contrat arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le renouveler pour trois ans à compter du 4 juillet 2011 avec la même société compte tenu de leur rapidité d'intervention et de la mise à disposition d'un matériel plus performant pour un loyer mensuel identique à celui conclu en 2008.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler pour trois ans à compter du 4 juillet 2011 le contrat de location – maintenance avec la société GALEONE TECHNOLOGIES située 11, rue Pauline Houdoye 59480 La Bassée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat moyennant une location trimestrielle non révisable de 1 050.00 € HT soit mensuellement 350.00 € HT payable à terme échu.

12) FUSION DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS - DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS ET DU SIVOM DES DEUX CANTONS – REFORME TERRITORIALE

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son chapitre II relatif à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'Intercommunalité, article 35,

Vu le diagnostic de l'Intercommunalité dans l'arrondissement de Béthune dressé par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du 16 février 2011 par laquelle les membres du Conseil Municipal se prononcent contra la suppression du SIVOM de la Communauté du Béthunois qui représente la bonne échelle pour l'organisation des services de proximité indispensables à la commune et à son équilibre financier,

Vu le projet de schéma départemental de coopération **intercommunale et spécialement de son annexe 27**, transmis, en application de l'article 35 de la loi précitée, par courrier du 4 mai 2011 et par lequel Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais propose la fusion du SIVOM de la Communauté du Béthunois, du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et du SIVOM des Deux Cantons au motif que « les compétences exercées par ces trois structures, essentiellement techniques et sociales se recoupent. Le maintien d'un syndicat à la carte conservera toute sa souplesse de gestion et la réactivité auxquelles les communes sont attachées tout en réduisant les coûts de structure de façon importante à moyen terme. »

Considérant que les organes délibérants des communes concernées par les propositions de modification disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification pour émettre leur avis à défaut de quoi ce dernier est réputé favorable.

Considérant que, déjà regroupée dans une EPCI à fiscalité propre, à vocation de développement stratégique, tel que la Communauté d'Agglomération Artois Comm., notre commune souhaite conserver impérativement près de chez elle une structure syndicale opérationnelle, dotée de compétences qui lui apportent un service rapide, souple, réactif et au moindre coût,

Considérant qu'à contrario, le regroupement des trois structures n'apporterait que des inconvénients :

- Eloignement du centre de décision et faible gouvernance,
- Manque de proximité et en conséquence réactivité impossible à mettre en œuvre efficacement sur un territoire aussi vaste (59 communes, pour les plus éloignées distantes de 43 km) et avec une population aussi importante (214 791 habitants), **sans compter le risque de conséquences négatives sur l'environnement, contrairement aux orientations prévues par la loi.**
- Seulement 6 compétences sont communes aux 3 SIVOM, il s'avérera difficile d'harmoniser leur pratique car elles sont adaptées actuellement au territoire de chaque SIVOM et exercées de manière différente.

•Impossibilité de répondre rapidement à l'urgence de certaines situations communales, sauf à conserver des centres de proximité actuels.

Considérant que cette fusion ne réduirait pas de façon automatique les montants des coûts de fonctionnement des structures (la baisse annoncée au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale n'est pas démontrée par la mutualisation des services administratifs) sachant qu'il y aura lieu de conserver les unités territoriales pour pouvoir assurer le même service sur l'ensemble du territoire des trois SIVOM.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer contre la fusion des trois SIVOM et pour le maintien de ces trois structures en l'état actuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide de se prononcer contre la fusion du SIVOM de la Communauté du Béthunois, du SIVOM de la Communauté du Bruayais et du SIVOM des Deux Cantons et pour le maintien de ces trois structures en l'état actuel.

13) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS PRODUITS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX – SIGNATURE D'UN CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS

La Communauté d'Agglomération de l'Artois, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, a décidé par délibérations du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2010 et du 15 décembre 2010 d'instituer la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} juillet 2011.

Les redevables concernés par cette redevance sont les producteurs de déchets autres que les déchets ménagers : commerçants, artisans ou autres activités tertiaires y compris les administrations publiques.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, soit :

- Pour les ordures ménagères : la fréquence hebdomadaire de collecte et le volume des conteneurs.
- Pour les déchets recyclables : le volume des conteneurs.

Les tarifs de redevance spéciale sont fixés par délibération du Conseil Communautaire d'Artois Comm. et seront révisés chaque année. Ils s'établissent pour l'année 2011 à :

- 0.03 € le litre pour les ordures ménagères
- + 0.01 € le litre d'ordures ménagères pour une collecte supplémentaire.
- 0.015 € le litre pour les déchets recyclables.

Le montant annuel de la redevance, qui fera l'objet d'une facturation semestrielle, pourra être réduit en fonction de la saisonnalité de l'activité de certains établissements, comme suit :

- 37 semaines pour les établissements scolaires,
- 42 semaines pour les salles communales de sports.

Les établissements municipaux concernés par l'application de la redevance spéciale sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------|--------------------|
| - Mairie | rue de la Mairie |
| - Structure multi accueil | sentier du Château |
| - Ecole primaire | rue de la Gare |
| - Ecole maternelle | rue de la Mairie |
| - Salle Polyvalente | rue de la Mairie |
| - Salle de sports | rue G. Mollet |
| - Salle des associations | rue de la Mairie |
| - Maison du Parc de la Loïsne | rue du Marais |

Il est demandé au Conseil d'autoriser la signature des conventions correspondantes, établies par établissement, avec la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes établies avec la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

Une plaquette pour sensibiliser les associations et les personnes louant les salles sera élaborée et distribuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures quinze minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du dix juin deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le dix sept juin deux mil onze à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MASINGUE Jean-Claude – M. SOETE Christian – M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène – M. DUPUICH Christian – Me DELANOE Josiane arrivée à 17 h 50 au point 10 de l'ordre du jour (dénomination du futur groupe scolaire) – M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. HAVEGHEER Dominique a donné procuration à M. SOETE Christian
M. MICHAUX Jean-Marc a donné procuration à M. BOULET Henri
M. DIERS Guy - M. CARRE Michel

Monsieur VERDOUCQ Jean-Noël est élu secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET

